

TRANSMIS LE 15/10/24
REÇU LE 15/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 16/10/24
EXÉCUTOIRE LE 16/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 16/10/24

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. ABEIN VERBRU 66172

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

DECISION N°24-561

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUTION JEANNE D'ARC POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE D'ARMES, HALL B, GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU ET COMPLEXE LUDIVINE FURNON.

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022 et de la délibération du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition de l'Institution Jeanne d'Arc, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe et la salle de tennis de table situés au 25, avenue des marais, le dojo, la salle d'armes, le hall B et le gymnase Jean-Jacques Mathieu situés boulevard Rhin et Danube, le complexe Ludivine Furnon situé au 40, rue des Onze Arpents

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, de la salle de tennis de table, du dojo, de la salle d'armes, du hall B, du gymnase Jean-Jacques Mathieu et du complexe Ludivine Furnon avec l'Institution Jeanne d'Arc située au 2 bis, boulevard Toussaint Lucas - 95130 Franconville-la-Garenne, représentée par Monsieur Franck JONOT, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 4 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Les montants de la mise à disposition de la piscine municipale sont de **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et de **3,50 euros (trois euros et cinquante centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin.

ARTICLE 4 : La recette sera créditée au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24/09/2024

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-561

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-15T12-07-08.00 (MI256211522)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240924-DEC24-561-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT JEANNE D'ARC POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASÉ DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE D'ARMES, HALL B, GYMNASÉ J. MATHIEU ET COMPLEXE LUDIVINE FURNON.

Date de décision : 24/09/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-561 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 12:07

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 12:07

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 12:13